

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 JUIN 1836.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi tendant à séparer de la commune de Sprimont, province de Liège, les hameaux de Sougnée, Sur-la-Heid, Playe et Secheval, pour les réunir à celle d'Aywaille, même province.

MESSIEURS,

La séparation des villages ou hameaux de *Sougnée, Playe, Secheval et Sur-la-Heid* dépendans de la commune de Sprimont pour être réunis à celle d'Aywaille, est l'objet d'un projet de loi adopté par la Chambre des Représentans et qui vous est présenté.

C'est la reproduction d'une demande formée dès l'an 1821 aux Etats de la province de Liège; elle y fut discutée à différentes reprises et enfin rejetée par résolution de cette assemblée confirmée par arrêté royal du 27 septembre 1828.

Alors le village de Florzé s'était joint à cette demande, et celui de Dolembreux réclamait de former une commune séparée de Sprimont.

Le 20 mai 1832, les quatre villages ou hameaux seuls de Sougnée, Playe, Secheval et Sur-la-Heid renouvelèrent leur demande de séparation de Sprimont pour être réunis à Aywaille.

Ils allèguent pour motifs de cette dislocation :

1° Que la ligne de démarcation entre Sprimont et Aywaille lors de la formation des communes a suivi l'ancienne limite des duchés de Luxembourg et du Limbourg sans égard aux divers intérêts des villages qui composaient les deux communes.

2° Que la commune de Sprimont très-étendue se compose de 36 villages ou hameaux.

3° Que les villages dont la séparation est demandée sont situés à une des extrémités, et quelques uns éloignés du chef-lieu de plus de cinq kilomètres, tandis qu'ils pourraient correspondre plus facilement avec le village d'Aywaille qui touche à leur territoire.

4° Que sous le rapport religieux, la succursale de Sougnée comprend des hameaux dépendans de la commune d'Aywaille, savoir : *Sedoz, Quereux, Nonceveaux et Henoumont*.

5° Que les quatre villages possèdent, à l'exclusion de la commune de Sprimont et indivisément avec Aywaille et quelques autres hameaux, une étendue de 1900 bonniers de terrains communaux nommés *Porallée* dont les 9/10 sont situés sous la commune d'Aywaille et 1/10 seulement sous celle de Sprimont.

Par conséquent, les demandeurs en séparation ont le plus grand intérêt à faire partie de la commune d'Aywaille, afin de pouvoir prendre une part directe dans l'administration spéciale de ces biens qui y est établie.

6° Enfin la division de la dette ayant été un des obstacles opposés à la dislocation, plusieurs habitans de Sougnée et Secheval ont passé un acte notarié le 22 janvier 1836 où ils exposent qu'au moyen des sommes exigibles, la dette communale de Sprimont se trouvera réduite à 4,000 fr. environ, tandis qu'il lui restera encore un actif d'un revenu annuel de 482 fr.

En supposant que les quatre villages représentent un 8e dans toute la commune, ils déclarent que dans le cas de séparation, ils offrent de renoncer à leur part dans la communauté de l'actif moyennant décharge de leur quotité dans le passif; ou bien de supporter la part qui leur sera attribuée dans les dettes en offrant de donner garantie hypothécaire sur leurs propriétés particulières à concurrence d'une somme de 5,000 fr. qu'ils offrent de porter à 8,000 fr. si cela est jugé nécessaire.

De son côté l'administration de Sprimont, au nom des opposans à la séparation, allègue que tous les motifs résultant de la situation topographique des quatre villages sont illusoirs, vu les difficultés de communication entre eux et Aywaille, à cause de l'escarpement de la rive droite de la rivière et des crues d'eau très fortes et très subites qui empêchent même très souvent le passage du pont à Aywaille; que la Playe se trouve à la même distance d'Aywaille que de Sprimont, et les trois autres ne sont plus rapprochés d'Aywaille que d'un kilomètre environ.

Quant à la Porallée, ils disent que ces terrains appartenant à des fractions des deux communes, la comptabilité spéciale à ces biens est établie à Aywaille, parce qu'elle en possède la plus grande étendue, et que les quatre villages ne participeront pas plus à cette administration particulière étant réunis à Aywaille que maintenant, ayant toujours le droit d'y avoir un délégué comme cela sera nécessaire pour les poralistes qui resteront encore dépendant de la commune de Sprimont.

Enfin, abordant l'article de la dette, Sprimont prétend qu'elle forme un obstacle insurmontable à la séparation projetée; les créanciers ne consentiront jamais à la division de leurs créances; toute la commune de Sprimont étant débitrice, tous les biens communaux quelconques, ainsi que sa part dans la Porallée sont affectés en hypothèque. Cette commune restera donc sous le coup des poursuites des créanciers tant que la dette existera; cela posé elle ne cessera d'être un obstacle à la séparation que du moment où elle sera éteinte. En a-t-on les moyens? sera-ce par la vente des biens communaux?... Vendez ces biens répartis sur les divers points de la commune, vous ruinez ou réduisez à une gêne extrême ces agglomérations d'habitans dont la ressource cessera, d'ailleurs le produit en sera bien minime.

En vain Sougnée prétend donner des garanties particulières pour le restant de la dette, après l'avoir considérée comme amortie en très grande partie avec les créances à recevoir de la liquidation du Limbourg. Mais à combien d'événemens peut être assujétie cette rentrée lente qui peut tarder longues années.

On doit considérer encore que la dette de Sprimont est constituée à 2 1/2, 3 et 4 pour cent, tandis que les rentes actives sont à 5 p. %, et enfin, que le prix des ventes faites en 1835, est payable en 8 années.

D'après la demande de séparation dont on vient de rapporter les motifs allégués pour et contre, la Députation des Etats ordonna que les Conseils communaux fussent consultés dans une réunion extraordinaire, sous la présidence d'un membre de la Députation.

Préalablement le Conseil d'Aywaille s'assembla le 23 août 1832 en s'adjoignant des propriétaires et fut d'avis que la réunion intégrale des *poralistes*, c'est-à-dire des propriétaires des 1900 bonniers indivis, était admissible et présentait pour eux de grands avantages sans en offrir également pour la com-

mune d'Aywaille. Mais il ne consentit à cette réunion qu'autant que les requérans n'apporteraient aucune dette et ne prendraient aucune part dans les biens d'Aywaille.

Le 31 du même mois, le Conseil de Sprimont s'adjoignant aussi des propriétaires, fut d'avis que la demande devait être rejetée.

Le 5 novembre suivant, les deux Conseils se réunirent sous la présidence de M. le baron de Lamberts; il résulte du procès-verbal de cette séance que 8 membres du Conseil d'Aywaille étaient présents; 5 ont adopté la réunion, même partielle des villages *poralistes*, 2 ont été d'avis de n'admettre que la réunion intégrale, 1 s'est opposé à toute réunion.

Le Conseil de Sprimont était composé de 9 membres; 6 se sont opposés à la séparation, 2 l'admettaient, à condition que les villages séparés paieraient leur part dans la dette de Sprimont, 1 a consenti purement et simplement à la séparation. Ainsi, en résumant les voix des deux Conseils, 7 pour le projet de séparation et 7 contre, et 3 pour la réunion de tous les *poralistes* à la commune d'Aywaille.

L'administration provinciale a, sous la date du 17 janvier 1835, donné son avis comme suit :

« Considérant qu'il résulte des diverses requêtes et déclarations ci-dessus mentionnées et de la position géographique de *Sougnée, Sur-la-Heid, Playe* et *Secheval*, qu'il y a lieu pour le bien-être des habitans et la facilité des relations administratives, d'autoriser la réunion de ces quatre villages à la commune d'Aywaille.

» Considérant que les biens communaux de la Porallée étant indivis entre ces villages et une partie de la commune d'Aywaille, c'est un motif pour les y réunir dès qu'ils le demandent.

» Que par cette considération le village de Florzé ne peut suivre le sort de ceux de *Sougnée, Sur-la-Heid, Playe* et *Secheval*, ni être séparé de Sprimont quoique *poraliste*, parce qu'il ne demande pas cette séparation et a un intérêt contraire.

» Que l'Assemblée des Etats s'était prononcée contre la séparation, par la considération des embarras que présentait l'indivision des dettes et des propriétés de la commune de Sprimont, et que les villages demandent en séparation, prétendant qu'il y a possibilité de faire cesser cette indivision, et faisant des propositions qui tendent à atteindre ce but, il y aurait lieu d'accueillir la demande de séparation, si ces propositions étaient des faits réels.

Estime :

» Qu'il y a lieu de prononcer la séparation des villages de *Sougnée, Sur-la-Heid, Playe* et *Secheval*, de la commune de Sprimont, pour autant que préalablement, les propriétés et les dettes indivises entre ces quatre villages et la commune de Sprimont seront les premières partagées et les dernières liquidées.»

D'après un tableau analytique produit par le commissaire de district de Liège, la population totale de la commune de Sprimont est de 2768 habitans dans lesquels les quatre villages comptent pour 503.

La population d'Aywaille est de 1613; par la réunion, elle en aurait 2116, et Sprimont conserverait 2265.

L'étendue du territoire de Sprimont contient 1597 bonniers, y compris celle des quatre villages qui est de 487 bonniers.

Le même tableau contient un état de situation de l'actif et du passif de Sprimont, duquel il résulte que la dette monte aujourd'hui à 25,972 fr. 37 c., et qu'en déduisant le reste de la liquidation du Limbourg et une vente autorisée, elle serait finalement réduite à 4443 fr. 80 c.

Après avoir mûrement examiné tous les faits et les motifs allégués de part et d'autre, votre Commission a l'honneur de vous présenter, Messieurs, les observations suivantes :

Les motifs résultant des lieux sont très puissans, eu égard aux montagnes et à la rivière qui devient, dans les crues d'eau, un torrent très impétueux; ils paraîtraient cependant d'une moindre importance dans un pays très entrecoupé, mais les habitans en sont les meilleurs juges; cependant toutes ces difficultés se présentent entièrement contre la séparation des hameaux de *Sur-la-Heid*, *Playe* et *Secheval*, qui auront des communications assez difficiles avec Aywaille et qui ne gagneront rien sous le rapport des distances. Sougnée, placé au bord de la rivière et plus rapproché, n'éprouvera pas les mêmes embarras pour communiquer à Aywaille.

La *Porallée*, dont une forte partie est possédée par Aywaille, est sans doute un motif puissant pour les autres villages qui y ont part, d'être réunis à cette commune, afin de pouvoir prendre une part plus directe à l'administration et à la comptabilité de ces biens.

Quant à la dette, votre Commission croit qu'elle est un obstacle à la séparation, sinon invincible, au moins très majeur, car on ne peut pas se départir du principe général pour tout partage, que les charges qui grèvent les immeubles doivent être anéanties auparavant ou dans un délai fixé; rien ne semble former exception pour des partages de sections de communes, mais les dispositions de l'article 151 de la loi communale règlent la matière.

Considérant que cette demande de séparation date de 1821, et qu'il est tems de mettre un terme au mal-être qu'a fait naître une si longue incertitude, la majorité de votre Commission est d'avis d'adopter le projet de loi tel qu'il vous est présenté.

Bruxelles, le 10 juin 1836.

Le Marquis F. D'ENNETIÈRES.

Le Marquis DE RODES.

Le Comte F. DE ROBIANO.

Le Baron VAN DER STRAETEN DE PONTHOZ, Rapporteur.